

340REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES**  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026/02**

**OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT**

**En vue de la réalisation de travaux d'extension du Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque (Hôpital Louis RAFFALLI) pour la création d'un bâtiment dédié aux soins palliatifs et d'un espace de formation à destination des professionnels de la santé**

**L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix huit heures trente le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame DÉPIEDS Laurence – Maire**

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTE :	
POUR :	07
CONTRE :	03
ABSTENTION :	01

**Etaient présents :** Mmes, GOSSMANN Lucie, PIANETTI Nicole, GEBELIN Christel  
Mrs, BOUGE Jean-Michel, DECANIS Alain, DÉPIEDS Michel, KNORR Alain,  
ROHR Alain,

**Absents excusés :** Mrs. PETRIGNY Jean-Christophe ayant donné pouvoir à Mme CHEVALIER Valérie  
AILLAUD Yves ayant donné pouvoir à KNORR Alain, RASILLA Y CAMPO Franck  
Mmes CHONG Mireille ayant donné pouvoir à ROHR Alain,  
CHEVALIER Valérie,

**Absents non excusés :** BOYER Claire

**Mme GOSSMANN Lucie a été élue secrétaire de séance.**

**Vu** les articles L2121-29 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L1422-3 du code de la santé publique susvisé par lequel : « Les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés » ;

**Vu** l'article L1422-3 du code de la santé publique ;

**Vu** les délibérations des communes membres de la DLV'Agglo et de l'EPCI DLV'Agglo acceptant le principe d'une participation au financement du projet d'extension de l'Hôpital de Manosque pour la partie centre de formation ;

**Vu** la délibération n° 2024/32 en date du 18 juin 2024 ;

**Considérant** la nécessité pour le centre hospitalier Louis Raffalli de développer son offre de services en soins palliatifs pour répondre aux besoins des habitants du bassin de vie manosquin ;

**Considérant** le projet d'étendre l'agrément du service des soins palliatifs de 10 à 12 lits ;

**Considérant** la nécessité de réaliser une extension des locaux pour accueillir ces lits au sein du service de soins palliatifs ;

**Considérant** par ailleurs, les difficultés récurrentes de recrutement de personnels formés dans les filières médicales et paramédicales ;

**Considérant** l'intérêt de rendre le territoire attractif pour des professionnels de la santé et la volonté de développer l'offre de formation qui en résulte sur le territoire ;

**Considérant** la nécessité de proposer des conditions d'accueil satisfaisantes et l'intérêt de les regrouper sur un même lieu pour développer des synergies ;

**Considérant** que sont visées, entre autres, l'implantation de formations d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers, d'aides-soignants, de préparateurs en pharmacie, d'ambulanciers et d'agents des entreprises thermales ;

**Considérant** l'opportunité d'adosser la création d'un espace de formation au besoin d'extension de centre hospitalier ;

**Considérant** la volonté du centre hospitalier de porter l'ensemble du projet de construction ;

**Considérant** la volonté de l'ARS, de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Alpes de Haute-Provence de soutenir financièrement le projet de construction ;

**Considérant** la volonté des communes et intercommunalités du bassin de vie de participer au projet de développement des formations dans les filières médicales et paramédicales ;

**Considérant** le surcoût généré par le besoin de surface supplémentaire évalué à 3 401 923.00€ nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de centre de formation ;

**Considérant** la proposition d'une participation des communes et de leurs groupements, envisagée à :

- 1 000 000 € pour la DLV' Agglo,
- 15 € par habitant pour Manosque (soit 360 000.00€)
- 10 € par habitant pour les autres communes et EPC du bassin de vie

**Considérant** que la participation de la commune de Saint-Martin-de-Brômes ne pourra excéder (10€/habitant x nombre d'habitant de la commune population municipale 2020 quelle que soit l'évolution du coût du projet ;

**Considérant** que le coût de l'opération n'est pas encore définitivement établi à ce stade ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement pour un montant maximum de 10€ /habitant x nombre d'habitant de la commune, population municipale 2020, soit  $634 \times 10 \text{ €} = 6\,340,00\text{€}$  en vue des travaux d'extension du centre hospitalier Louis Raffalli pour accueillir des formations de la filière médicale et paramédicale ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de financement, ci-jointe, définissant entre-autre l'échéancier de versement de la subvention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cet objet ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2026 et 2027 et seront versés en fonction des conditions de mise en œuvre de l'échéancier définies à l'article 4 de la convention.

*La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**POUR COPIE CONFORME  
MADAME LE MAIRE  
DÉPIEDS Laurence**

